



Communiqué COVID-19 – n° 23

La Ville de Lausanne annonce la réouverture partielle des marchés et étend leurs périmètres

La Ville de Lausanne, en accord avec les autorités cantonales vaudoises, étend les surfaces nécessaires aux stands de produits alimentaires et de fleurs des marchés, en particulier le samedi. Elle renonce également à la taxe annuelle 2020 pour les anticipations commerciales des magasins.

La Municipalité de Lausanne se réjouit d'offrir à davantage de producteurs locaux l'opportunité de vendre leurs produits au centre-ville à la population lausannoise. Les différents marchands ont tous été contactés ce week-end et des plans mis à jour, en fonction de leurs réponses, seront finalisés dans le courant de la semaine. Ces plans figureront sur le site internet de la Ville et celui-ci sera également mis à jour au fur et à mesure pour permettre à chacun de retrouver son marchand préféré.

De plus, afin de respecter les distances sanitaires tout en gardant la meilleure cohérence au marché central, la Rue Centrale, entre le parking du Rôtillon et la Place de l'Europe, verra aussi s'installer une partie des stands dès le marché du samedi 23 mai en principe. Cette section du marché s'étendra également sur les places Pépinet, Centrale et Europe. Cette décision provisoire est due à l'obligation d'éviter tout enchevêtrement des files d'attentes.

A l'instar du succès populaire connu par cette configuration pendant le JOJ 2020, la Municipalité espère que cette répartition spatiale permettra de concilier les besoins des consommateurs, des marchands et des autres commerces lausannois. S'agissant de ces derniers, la Municipalité a décidé de renoncer à la taxe relative aux anticipations commerciales pour les magasins pour toute l'année 2020.

Les marchés alimentaires de Grancy et de la Sallaz vont également suivre prochainement. Comme annoncé, les taxes et émoluments d'autorisation pour les marchés ne seront pas perçues pour toute l'année 2020.

Les stands isolés, dans différents quartiers, accessibles tous les jours ouvrables, selon un horaire étendu de 7h à 20h, excepté le samedi, de 7h à 19h, sont maintenus.

La Ville de Lausanne tient à rappeler que le respect des mesures d'hygiène demeure impératif et sous la responsabilité des commerçants. Dans ce contexte, le service des produits doit se faire exclusivement par les marchands. Les clients ne sont donc pas autorisés à se servir eux-mêmes et à toucher les produits. Qui plus est, les distances de sécurité doivent être, en tout temps, respectées que ce soit devant les stands ou dans les files d'attente. Des plans de chaque lieu et divers marquages seront notamment établis afin de faciliter la conformité de chaque site.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39

Lausanne, le 12 mai 2020